

Le greffe de P. Bouffard pratiquant maintenant comme avocat et celui de Elzéar Giroux ont été déposés au bureau du protonotaire à Québec.

Le quatre de janvier dernier, j'ai adressé la lettre suivante à l'honorable Procureur Général de la Province :

Québec, 4 janvier 1899.

*A L'Honorable Archambault,
Procureur Général.*

Monsieur le Ministre,

La Chambre des notaires, soucieuse de l'intérêt public, fait tous ses efforts pour obtenir le dépôt des greffes des notaires décédés ou absents ou de ceux qui ont cessé de pratiquer ou qui ont été suspendus par la Chambre. Chaque fois qu'il y a lieu au dépôt d'un greffe, le syndic de la Chambre en donne avis au protonotaire du district et celui-ci doit prendre les moyens nécessaires pour prendre possession du greffe.

Malheureusement la Chambre n'est pas secondée dans son travail. Pour un nombre de protonotaires, cet avis reste lettre morte. D'autres se contentent de faire signifier l'avis reçu aux dépositaires de ces greffes ; d'autres refusent de faire aucune démarche à moins que la Chambre des notaires fasse les déboursés nécessaires. Dans presque tous les districts, sauf dans celui de Québec, depuis la nomination de M. Malouin, et dans celui de Richelieu, les protonotaires ne font aucun rapport en conformité de l'article 3699 des Statuts Refondus.

Ces dépôt sont exigés dans l'intérêt public et il est tout à fait injuste de faire peser les frais à encourir sur la Chambre des Notaires. Celle-ci n'est pour ainsi dire que le mandataire du Gouvernement pour faire exécuter la loi. Je considère que le Gouvernement seul doit supporter ces frais.

J'attire votre attention sur ces faits, Monsieur le Ministre, dans le but de vous demander votre concours pour faire exécuter la loi sous ce rapport par tous les moyens que vous croirez devoir prendre.

Veuillez me croire, Monsieur le Procureur-Général,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

L.-P. SIBOIS.